

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

07 avril 2026

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	14
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	13
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	1

**Délibération
n° D_2026_020**

Objet :

**Approbation du compte
financier unique 2025**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de l'Adjoint aux finances, Yanick PARÉ,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COMPERTRIX en application des dispositions en vigueur,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du CFU et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Yanick PARÉ ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire prend part au débat mais sort de la salle et donc ne prend pas part au vote,

Suite à l'exposé de Yanick PARÉ, une abstention est formulée

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COMPERTRIX ci-joint.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.

M Cédric MATHIEU,

Le Maire



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

7 avril 2026

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

Délibération
n° D_2026_021

Objet :
Affectation des
Résultats
de 2025
Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 instaurant la possibilité de passer sur le principe du compte financier unique pour les collectivités ayant adhéré à la maquette budgétaire M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu la délibération du conseil municipal du n°2026-09 du 03 mars 2026 relative à la reprise anticipée,

Yanick PARÉ, rapporteur, rappelle les résultats 2025 selon le CFU,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de	441 839,71 €
- un déficit d'exécution global de la section d'investissement de D001	- 215 828,40 €
- un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de	-1 852 396,61€
Un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de	667 814,00€
- besoin de financement (déficit d'investissement)	-1 400 411,01€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 :

- En réserves d'excédents capitalisés à l'article 1068 441 839,71 €
- Report en investissement reporté D001 de - 215 828,40€
- D'inscrire ces crédits dans le budget 2026 et de constater un suréquilibre de 694,18€ en section d'investissement.

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.
M. Cédric MATHIEU,

Maire.



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIÒ, Dominique POMMIER, David THIBAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les explications du rapporteur, Yanick PARÉ, Adjoint aux finances,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **45,61 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **24,79 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **18,66 %**
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Date de convocation :

7 avril 2026

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

Délibération
n° D_2026_022

Objet :
**Vote des taux des taxes
pour l'année 2026**

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026
M. Cédric MATHIEU,

Le Maire





COMMUNE : 160 COMPERTRIX
 ARRONDISSEMENT : 51 CHALONS EN CHAMPAGNE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHALONS EN CHAMPAGNE

ACTE REÇU LE
 15 AVR. 2026
 PREFECTURE DE LA MARNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 255 305	45,61	104,09	1 259 000	574 230	45,61%	574 230
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	25 695	24,79	123,08	25 800	6 396	24,79 %	6 396
Taxe d'habitation (TH)	15 779	18,66	53,89	11 800	2 202	18,66 %	2 202
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	582 828		582 828
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	582 828	574 230	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	582 828	=	6 396	
Taxe d'habitation (TH)	582 828	=	2 202	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	1,000000	582 828	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		11 880	0	1 393	121 946	135 219

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	582 828	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	135 219	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	718 047
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 BRUNO SOULIE

Le 14/04/2026
 Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

7 avril 2026

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	13
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	2

**Délibération
n° D_2026_023**

Objet :

**Création d'un poste
permanent de
rédacteur principal
territorial pour
remplacement d'un
agent**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBault.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent sur un poste de Catégorie A à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 5 ans,
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent pour assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il est possible de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent momentanément indisponible notamment en matière de ressources humaines, d'encadrement des agents, du suivi des marchés publics, des finances, et des missions relevant du poste sur la fonction de Secrétaire Général de Mairie pour une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que les projets d'investissement lancés récemment nécessitent un suivi financier et des démarches administratives,

Considérant la mise en disponibilité de l'agent pour une période de 5 ans,

Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, d'un emploi permanent pour le remplacement d'un agent dans le grade de rédacteur principal à temps complet.
- Cet emploi permanent sera occupé par un titulaire de la fonction publique ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat.
- Arrête le tableau des effectifs comme ci-joint.

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,

Maire



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel, rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur le principe des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Le dernier poste ouvert est arrivé à terme.

Yanick PARÉ expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts nécessaires pour l'entretien des espaces verts avec des méthodes plus vertueuses. Cela concerne le désherbage des cimetières, celui des massifs, la gestion de l'invasion de la renouée du Japon le long de la Marne ainsi que le nettoyage des fils d'eau. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale où l'entretien courant augmente d'une façon significative avec le fleurissement et le développement des adventices.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques en espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de désherbage et de maintenance des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle peut s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

Date de convocation :

7 avril 2026

Nombre de délégués :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

Délibération
n° D_2026_024

Objet :
**Création d'un poste
non permanent-
saisonnier au grade
d'adjoint technique -
Espaces verts**

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,

Maire



Département de la Marne

Commune de **COMPERTRIX**
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Compertrix est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS applicable au 06 mars 2026, chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué pour le collège des élus et désigner un correspondant représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le représentant élu pourra assister aux assemblées délibérantes et aux assemblées générales pour être acteur de la mise en œuvre de la politique sociale du CNAS. Le correspondant est un animateur et promoteur des actions auprès des agents communaux

Vu la candidature de l'adjoint au personnel, Yanick PARÉ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yanick PARÉ comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Madame Laëtitia JAUMAIN comme correspondant représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.
M. Cédric MATHIEU,

Maire.



Date de convocation :

7 avril 2026

Nombre de délégués :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	14
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	1

Délibération n°
D_2026_025

Objet :

Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents au Comité national d'action sociale

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

7 juin 2026

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	13
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	2

**Délibération n°
D_2026_026**

Objet :

**Election des délégués
de la collectivité
auprès du SIEM**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIÒ, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne- SIEM,

Considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne -SIEM.

Le conseil municipal décide de ne pas utiliser le vote à bulletin secret pour la désignation des délégués.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue,

- Jean-Pierre MAGNETTE
- Corinne BUCH

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,

- Éloy LURASCHI
- Yanick PARÉ

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026,
Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,
Maire.



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

Date de convocation :

7 avril 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBault.

Nombre de délégués :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	14
☞ Contre :	1
☞ Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'activité du CCAS de Compertrix reste très restreinte,
Considérant que des actions sociales d'urgence sont réalisables depuis la structure communale,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal dès que possible.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2025 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025 et les suivants à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Cédric MATHIEU et de l'adjoint aux finances Yanick PARÉ,

Le Conseil Municipal décide la suppression du budget annexe du CCAS à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et son intégration dans le budget communal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

**Délibération n°
D_2026_027**

Objet :

**Suppression de l'entité
CCAS**

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

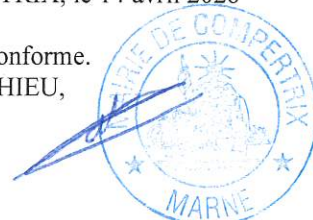
PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.

M. Cédric MATHIEU,

Maire.



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

Date de convocation :

7 avril 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAULT.

Nombre de délégués :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants à chaque renouvellement de municipalité,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local,

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier, Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vu le rapport du Maire, Cédric MATHIEU,

Délibération n° 2026_028

Objet :

**Désignation d'un
réfèrent déontologue
pour les élus locaux**

ACTE REÇU LE

15 AVR. 2026

PREFECTURE DE LA MARNE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, le Maire.

Date de convocation :

7 avril 2026

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIIO, Dominique POMMIER, David THIBAUT.

Nombre de délégués :

☞ En exercice :	15
☞ Présents :	15
☞ Votants :	15
☞ Dont procuration :	0
☞ Pour :	15
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Compertrix, Monsieur Patrick DENIS.
- Indique qu'il exercera les missions jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.
- Précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.
- Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par les honoraires prévus par la loi.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Délibération n° 2026_028

Objet :

**Désignation d'un
référent déontologue
pour les élus locaux**

Fait à COMPERTRIX, le 14 avril 2026

Extrait certifié conforme.
M. Cédric MATHIEU,

Maire.

